

EXTRAIT:

**GRAND
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 25

PRESENTS (21) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BARREAU, Mme AZIHARI, M.MEUNIER, M.BEN EMBAREK, M.PREHER, M.BONNET, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGE, M.BARBOT, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

POUVOIRS (2) :

M.GAUTHIER donne pouvoir à Mme PIAULET
M.CHAINÉ donne pouvoir à M.SULLI

EXCUSES (2) :

Mme BOURAT
Mme DE COURREGES

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard PEROCHON

RAPPORTEUR : Madame Isabelle BARREAU

OBJET : Exploitation du camping et de la guinguette de Crémault 2019-2023 – Signature du marché

*La communauté d'agglomération de Grand Châtellerault dispose, à Bonneuil-Matours, d'un camping** et d'une base de loisirs sur le site du parc de Crémault. Cet équipement ouvre chaque année ses portes au public de mai à septembre.*

En 2018, suite à l'infructuosité de la consultation lancée pour une DSP d'une durée de 5 années concernant 2018 à 2022, un marché d'une saison a été signé avec M. et Mme PLAUD.

Aujourd'hui il convient de relancer une consultation pour le marché d'exploitation du site à compter de 2019.

Le montant global annuel des recettes encaissées par le titulaire du marché est estimé à 115 000 €. Une redevance de 15 000 € TTC/an sera demandée à l'exploitant.

* * * * *

VU les articles L22-21-1 et L5211-2 du code général des collectivités territoriales relatif à l'autorisation de signature par le président des marchés sur la base d'une estimation de l'étendue de besoin et du montant prévisionnel du marché.

VU les articles 67 et 68 décret 2016 – 360 relatifs aux appels d'offres ouverts,

VU 3.I.1.4 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif au tourisme,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU l'article L2122-21-1 du CGCT autorisant le représentant de la communauté d'agglomération à signer un marché,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

du 17 septembre 2018

n°19

page 2/2

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un nouveau gestionnaire pour le site de Crémault (camping + guinguette) afin de couvrir la période 2019 - 2023,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide d'autoriser le président, ou son représentant, à signer le marché d'exploitation du camping et de la guinguette de Crémault.

Les recettes de ce marché seront imputées sur la ligne budgétaire 95.11/752/4430.

UNANIMITE

Certifié exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de Grand Châtellerault le 19/09/18

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER